

## Ils ont dit

« **L'histoire montre que les sanctions prononcées par les citoyens** sont plus douces que celles prononcées par des magistrats », a noté le garde des Sceaux (M. Mercier, *Le Monde*, 18 mai 2011).

« **Ce projet de loi, loin d'être réclamé par le peuple de France** ne fait que traduire une foucade du président de la République » a estimé un député PS à propos du projet de loi sur les jurés populaires (B. Frimat, *Le Monde*, 18 mai 2011).

« **Les peines sont mieux et plus rapidement exécutées.** Je ne peux que m'en réjouir même si cela provoque cette hausse [du nombre de détenus]. Cela dément l'accusation de laxisme qui pèse à tort sur la justice. En parallèle, le nombre de détenus sous placement électronique augmente depuis le début d'année. Aujourd'hui nous avons 7 143 bracelets, mon objectif est d'en avoir 12 000 à la fin de l'année. (M. Mercier, *Min. Justice*, 17 mai 2011).

« **En France, sauf pour la constitution d'archives historiques de la justice,** l'enregistrement et la diffusion d'images d'un procès est interdite ». Toutefois, la publication d'enregistrements du procès n'est sanctionnée que « s'ils sont obtenus en violation des dispositions de l'article 35 ter de la loi du 29 juillet 1881. Si la captation a été réalisée aux États-Unis, les images n'ont pas été obtenues « en violation de [ses] dispositions ». Leur diffusion sera par conséquent licite » (M<sup>me</sup> Éric Andrieu et Caroline Mas, cabinet Péchenard et Associés, 18 mai 2011, communiqué).

« **La Constitution américaine prévoit un droit à un procès rapide** : le procureur a un délai de six mois pour organiser le procès, au bout duquel le défendeur est automatiquement remis en liberté. À moins qu'il ne renonce à ce droit à un procès rapide, ce qui arrive parfois dans les affaires les plus graves », explique Maître Eolas (*Libération*, 18 mai 2011).

**Aux États-Unis « les juges et les procureurs sont élus,** donc en quête de notoriété pour leur réélection, ça fait partie de la règle du jeu », souligne une maître de conférences en civilisation américaine (E. Liddell, *Libération*, 18 mai 2011).

607

## Un homme à Fable

Emmanuel Jeuland, professeur à l'École de droit de la Sorbonne, est le premier lauréat du Prix Olivier Debouzy, reçu le 5 mai 2011 pour son ouvrage « *La Fable du ricochet, Approche juridique des liens de la parole* ».

**U**n hibou, un atome et un arbre : la statuette du Prix Debouzy, du nom de l'avocat lobbyiste disparu l'an passé, est un clin d'œil confondant au lauréat.

À la manière de l'oiseau dans la chanson de L'oiseleur de Prévert, ou de Georges Perec, membre de l'OuLiPo (Ouvroir de littérature potentielle) qui dans « *La Disparition* » faisait fi de la lettre « e », Emmanuel Jeuland s'est fixé comme contrainte le ricochet, « comme une ritournelle », et quasiment un concept juridique, s'amuse-t-il. Sa démonstration ricoche de textes en textes, balayant différents champs d'investigation. Ainsi, pour accéder à sa rhétorique faut-il se préoccuper de droit, mais aussi de science, de littérature et ... d'architecture.

Dans un atelier virtuel, l'auteur édifie sa pensée, elle-même faite de courbes. « Le lien de droit est un espace entre deux personnes : les espaces physiques et les espaces symboliques que sont les rapports de droit ». Orientation initialement choisie, l'architecture a rendu Emmanuel Jeuland créatif.

Devenu professeur de procédure civile, sa réflexion s'oriente vers le lien d'instance. Dans son essai, il poursuit son raisonnement en confrontant lien de droit et lien social. Et de conclure que la notion de lien social est une « fable du ricochet » sur laquelle « il est possible de rebondir sans fin sans jamais l'atteindre ». Contrairement à « l'existence de rapports de droit qui, elle, n'est pas une fable ».

Ce qui renvoie à l'atome. L'approche relationnelle est défendue par certains scientifiques qui étudient la relation entre les objets, non les atomes en tant qu'objets. « C'est ce paradigme relationnel » qu'Emmanuel Jeuland développe en droit, estimant qu'entre l'école normativiste de Kelsen et l'école institutionnaliste d'Aurioux, existe une école relationnaliste qui met l'accent sur la relation juridique. Lien conjugal,



filial, contractuel, d'obligation, lien de nationalité, d'instance, statutaire, de responsabilité : « nous sommes toujours dans un de ces liens ». La crise du lien social est en réalité une crise des liens de droit. Et l'auteur s'inquiète de l'infléchissement du droit. En s'éloignant du lien de

droit comme « juste distance construite avec un tiers », le danger guette d'« une atteinte aux libertés ».

Pour nourrir sa réflexion, le professeur agrégé de droit privé aux filiations multiples, en procédure et en droit international privé, - D. Truchet, J. Normand, L. Cadiet et P. Mayer, et avant eux Motulski, Héron -, revient constamment à la théorie du droit. « Travailler la procédure ne va pas sans un soubassement théorique ». Entre procédure et relation, la proximité est forte : « la procédure n'est jamais qu'une relation dans le temps et inversement, une relation n'est jamais qu'une procédure ».

Ce qui appelle l'arbre. Les rapports de droit sont des espaces, et ces espaces incluent la nature, source d'inspiration infinie pour l'auteur. « Cette histoire d'espace entre deux personnes, la juste place de la nature, sont très présentes dans la culture asiatique » qu'admire Emmanuel Jeuland. Et lorsqu'il convertit, en droit, un passage des Amants du Spoutnik de Murakami dans son ouvrage, le jury applaudit. « Tu peux penser à des concombres dans un frigo un après-midi d'été », suggère un personnage, c'est « apaisant ». Dans la théorie relationnaliste du droit, nous dit le lauréat, l'important n'est pas tant les deux concombres pris isolément, mais la relation entre eux et la présence d'un tiers, le frigo. À la surprise de l'auteur, cette image a emballé le jury pour désigner le meilleur « agitateur d'idées juridiques ». Un « agitateur » discret mais inventif, un homme curieux et affable avec qui l'on voudrait continuer à converser de choses et d'autres, de concombres et de liens de droits.

FLORENCE CREUX-THOMAS